

Figure 1 – CNESTT; processus de détermination du nombre de chantiers

On pourra conclure que des travaux de construction constituent un seul et même chantier de construction si l'on peut répondre par l'affirmative aux trois questions de la figure 1. Ces questions doivent être considérées dans leur ensemble et aucune d'elles n'est prépondérante.

